

ECOLE DU LOUVRE CONCOURS BEL

Règlement des épreuves d'admission Session 2026

1 - Le concours

L'Ecole du Louvre propose une admission en 3^e année de 1^{er} cycle aux élèves des CPGE option *Histoire et théorie des arts* via la banque d'épreuves littéraires (BEL).

A l'issue des épreuves communes d'admissibilité organisées par la banque d'épreuves littéraires, l'Ecole du Louvre propose des épreuves orales d'admission pour permettre aux candidats une intégration en 3^e année de 1^{er} cycle.

2 - Nature des épreuves

Chaque candidat passe les deux épreuves orales dans un entretien unique.

- un oral d'histoire des arts (20 minutes), ayant pour objectif de vérifier la culture générale du candidat dans ce domaine, ses facultés d'observation, d'analyse et ses capacités d'adaptation aux exercices de lecture iconographique et d'étude formelle prévus en 1^{er} cycle de l'Ecole du Louvre : il s'agira de commenter deux œuvres (10 minutes chacune). C'est l'aisance dans la lecture de l'œuvre et de la remise en contexte (historique, philosophique, culturel, artistique...) qui sera valorisée davantage que la capacité unique à l'identification.
- un entretien individuel ayant pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil avec le cursus envisagé (10 minutes). Seront évalués la maturité du projet professionnel formulé par le candidat, sa juste compréhension des spécificités des filières des métiers de la culture et du patrimoine, et sa maîtrise liminaire des grandes questions de l'actualité culturelle, muséale et patrimoniale.

L'entretien dure 30 minutes : 20mn pour l'oral d'histoire de l'art et 10mn pour l'entretien de motivation.

Un temps de préparation de 30 minutes est prévu.

3 - Déroulement des épreuves

- La convocation des candidats admissibles

Les candidats sont informés par courriel de leur admissibilité et de leurs jour et heure de convocation à l'entretien. La liste des candidats admissibles est diffusée en ligne sur le site www.ecoledulouvre.fr.

- La ponctualité des candidats

Les candidats sont convoqués 10 minutes avant la distribution du sujet. Cet horaire doit être respecté afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

- Le retard du candidat

Le candidat se présentant en retard est autorisé à subir l'interrogation dans les conditions ci-après :

- Le retard n'excède pas la durée de préparation de l'épreuve : il est autorisé à subir l'interrogation ; cependant la durée de préparation sera diminuée du temps de retard.
- Le candidat se présente à l'heure de passage : il est autorisé à subir l'interrogation sans préparation.

- Préparation de l'interrogation

Avant d'accéder à la salle d'examen, le candidat doit obligatoirement présenter une pièce d'identité et signer la feuille d'émargement.

Dans la salle de préparation, le candidat aura à sa disposition des feuilles de brouillon. Il disposera sur la table uniquement de quoi écrire. En aucun cas il ne communiquera avec les autres candidats.

L'usage de matériel téléphonique, électronique, informatique ou audiovisuel, ainsi que celui de tous documents sur tous supports, y compris dictionnaires, est interdit pendant la préparation de l'épreuve orale.

A cette fin, les matériels ou documents, ainsi que les effets personnels, doivent être déposés avant le début de l'épreuve au fond de la salle de préparation, sous peine des dispositions de l'article 5 du présent règlement.

4 - Dispositions particulières

Les personnes handicapées entrant dans le champ d'application de la loi du 10 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, bénéficient d'une majoration d'un tiers du temps prévu pour la préparation de l'épreuve et le cas échéant, sur attestation médicale, d'aménagements pour le déroulement de l'épreuve.

5 - Infractions au règlement

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le président du jury prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal, éventuellement contresigné par les surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion peut être prononcée par le président du jury. Celui-ci dresse un procès-verbal, conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.

6 - La délibération d'admission

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total écrit et oral supérieur à la barre d'admission établie par l'Ecole du Louvre en fonction du nombre de places disponibles. La liste des admis sera mise en ligne sur le site de l'établissement. Une liste complémentaire sera établie.

Claire BARBILLON
Directrice de l'Ecole du Louvre